



SOCAMONT SAS
Les Viziers

63700 Montaigut en Combraille
Tel : +33473854093 fax : +33473854526

ATTESTATION DE NON TOXICITE des granulés EPDM aire de jeux et piste athlétisme

Tous nos granulés couleur EPDM pour aires de jeux et piste d'athlétisme répondent aux normes sanitaires et environnementales suivantes :

ALIMENTARITE

ARRETE DU 09 NOVEMBRE 1994 relatif aux matériaux et objets en caoutchouc au contact des denrées, produits et boissons alimentaires. Il liste les produits chimiques homologués et en limite les quantités.

Tous nos mélanges « EPDM » mis en granulés sont formulés en respectant les exigences de la liste positive (NOR ECOC9400131A) décrite dans cet arrêté.

ABSENCE DE SUBSTANCES CHIMIQUES EXTREMEMENT PREOCCUPANTES (ex : phtalates, HAP...)

REGLEMENT REACH (CE) n°1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques. Il est entré en vigueur le 1^{er} Juin 2007, il rationalise et améliore l'ancien cadre réglementaire de l'Union Européenne sur les produits chimique.

Tous nos mélanges « EPDM » mis en granulés ne contiennent pas de substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes) de la liste candidate à autorisation publiée le 18 Décembre 2013 dans ce règlement.

ABSENCE DE METAUX LOURDS

Directive RoHS (CE) n° 2002/95 visant à limiter l'utilisation de 6 substances dangereuses tel que le plomb, le cadmium, le mercure, le chrome hexavalent, le polybromobiphényl (PBB) et le polybromodiphényléther (PBDE).

Tous nos mélanges « EPDM » mis en granulés ne contiennent aucune de ces substances décrites dans cette directive.